

Alerte n°334 du 22 octobre 2025

Le plafond de la Sécurité sociale augmentera de 2 % au 1er janvier 2026

Communiqué du 21 octobre 2025

Le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) sera revalorisé de **2 %** à compter du **1er janvier 2026**. Cette hausse tient compte de l'évolution du salaire moyen par tête, conformément aux dispositions de l'article **D. 242-17 du Code de la Sécurité sociale**.

Une évolution dans la continuité

Après une revalorisation de **1,6 % en 2025**, l'augmentation de 2026 s'inscrit dans la continuité du redressement progressif des salaires observé en France. Le plafond de la Sécurité sociale évolue chaque année en fonction de la progression du salaire moyen, indicateur servant de référence pour le calcul des cotisations sociales.

À quoi sert le plafond de la Sécurité sociale ?

Le plafond de la Sécurité sociale (PASS) correspond au **montant maximal des rémunérations ou gains pris en compte** pour le calcul de certaines **cotisations**, notamment celles d'**assurance vieillesse de base**.

Il sert également de **référence** pour déterminer l'assiette de diverses **contributions sociales** et pour le **calcul de droits sociaux** tels que certaines prestations ou indemnités.

Les nouveaux montants applicables en 2026

Les valeurs du plafond de la Sécurité sociale au **1er janvier 2026** seront les suivantes :

ALERTE JURIDIQUE PSL

Périodicité	Montant 2026 (€)
Annuel	48 060 €
Trimestriel	12 015 €
Mensuel	4 005 €
Quinzaine	2 003 €
Hebdomadaire	924 €
Journalier	220 €
Horaire	30 €

Un plafond spécifique à Mayotte

En application du **décret n°2003-589 du 1er juillet 2003**, le **plafond mensuel de la Sécurité sociale à Mayotte** sera fixé à **3 021 euros** à compter du 1er janvier 2026, soit une **hausse de 7,1 %** par rapport au niveau de 2025.

Publication officielle à venir

Un **arrêté** fixant le niveau définitif du plafond sera publié **avant la fin de l'année 2025**.

Source : [Le plafond de la sécurité sociale au 1er janvier 2026 - Boss.gouv.fr](#)